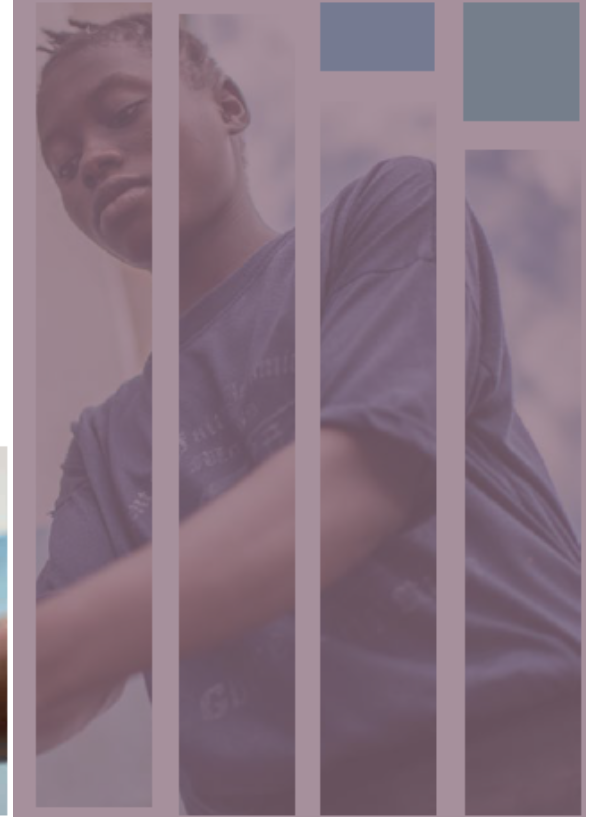




PROTECTION DES ENFANTS LORS D'ÉPIDÉMIES DE MALADIES INFECTIEUSES



Introduction

La présente Note d'Orientation fournit des conseils aux praticiens de la protection de l'enfance sur la manière d'assurer la prise en compte des besoins de la protection des enfants tant dans la prévention que dans la réponse aux épidémies de maladies infectieuses.

Les enfants sont particulièrement vulnérables lors d'épidémie de maladies infectieuses pour trois raisons principales. Tout d'abord, les enfants ont une sensibilité particulière aux infections lors de ces épidémies. Deuxièmement, les maladies infectieuses peuvent perturber l'environnement dans lequel les enfants grandissent et se développent. Enfin, les mesures de santé publique utilisées pour prévenir et contrôler la propagation des maladies infectieuses peuvent exposer les enfants à des risques accrus en matière de protection.

Aperçu

La présente Note d'Orientation a été élaborée par le Groupe de travail sur les Standards Minimum pour la protection de l'enfance (co-dirigé par Terre des hommes et Save the Children) de L'Alliance pour la Protection de l'Enfance dans l'Action Humanitaire et développée sous la direction de Plan International (Allemagne), en réponse à une lacune identifiée concernant la disponibilité de directives sur les réponses en protection de l'enfance lors de situations d'urgence de santé publique.

Standards minimums pour la garantie d'une réponse de qualité

Les réponses humanitaires face aux épidémies de maladies infectieuses doivent se concentrer sur la prévention et le contrôle de la transmission de ces maladies. Ce faisant, les réponses doivent également prendre en compte les impacts de ces foyers d'épidémie sur les enfants, leurs familles et leurs communautés.

Les mesures recommandées par cette Note d'Orientation pour protéger les enfants lors d'épidémies de maladies infectieuses complètent les actions existantes décrites dans les Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'Action Humanitaire.

Il y a **six standards minimums afin de garantir une réponse de qualité** face à une épidémie de maladie infectieuse :



- **Coordonner** l'aide humanitaire, sanitaire, la protection de l'enfance, le gouvernement et d'autres acteurs, avant et après une épidémie.
- Tenir à jour une base de données sur les **ressources humaines** expérimentées disponibles en cas d'épidémie de maladies infectieuses ; et fournir un soutien physique et psychosocial au personnel avant, pendant et après le déploiement.
- Établir des politiques et des processus de **communication, de plaidoyer et des activités médiatiques** autour des foyers d'épidémie. Les messages émis dans le cadre de sauvetages - même ceux qui s'adressent uniquement aux adultes - devraient être formulés de manière à ne pas causer de détresse induite aux enfants ou aux personnes qui s'occupent d'eux.
- Inclure la gestion de **cycle de programmes** (par exemple, l'évaluation des besoins en matière de protection de l'enfance et le suivi continu de la situation) qui répondent aux besoins des enfants dans les centres de quarantaine, les centres de traitement et les communautés confrontées à des restrictions de circulation.
- Développer des protocoles de **gestion de l'information** par les acteurs sanitaires et autres acteurs clés qui adhèrent aux normes de l'éthique médicale, de la confidentialité et de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- **Mettre en œuvre un suivi de protection** de l'enfance qui comprend des données ventilées (âge, sexe et handicap), l'identification des facteurs à risques (lorsque cela est possible) et le suivi des enfants exposés à un risque accru de violence, d'exploitation, de maltraitance et de négligence.



Six standards minimums supplémentaires pour la prise en compte des risques liés à la protection de l'enfance

- Atténuer la **violence physique, la violence sexuelle et les autres** pratiques néfastes qui peuvent survenir dans les foyers d'épidémie. Les interventions devraient notamment assurer ou établir un accès sûr à des soins appropriés pour les enfants qui ont survécu à la violence, et sensibiliser les dispensateurs de soins et les membres de la communauté dans son ensemble aux pratiques traditionnelles nocives et aux risques pour la santé qui en découlent.
- Fournir un **soutien psychosocial** pour faire face aux niveaux élevés d'anxiété, de peur et d'inquiétude. Les interventions devraient utiliser un éventail d'options de prestations et être adaptées à la nature de la maladie infectieuse, à son impact sur les enfants et les familles et à la mesure dans laquelle les individus peuvent se rassembler en sécurité.
- Atténuer la possibilité du **travail des enfants** en prônant l'accompagnement de mesures de quarantaine et le soutien financier ou matériel aux ménages et/ou communautés affectés.
- Répondre aux besoins des **enfants non accompagnés** et exclus en assurant une bonne tenue des dossiers par les prestataires de soins de santé, en formant la communauté sur la transmission des maladies et en fournissant aux enfants exclus une protection de remplacement appropriée.
- Minimiser l'incidence et les effets de la **négligence** envers les enfants en favorisant leur stimulation mentale et en assurant des contacts fréquents et réactifs entre les enfants et leurs familles, y compris les membres de la famille dans les centres d'observation ou de traitement.

Quatre standards minimums orientant l'élaboration de stratégies adéquates sur la protection de l'enfance :

- La **gestion de cas** devrait assurer aux travailleurs sociaux une formation approfondie sur les fondements des maladies infectieuses, les répercussions possibles d'une épidémie sur la protection de l'enfance, les enfants les plus vulnérables et pourquoi, et les services de soutien disponibles.
- Les membres de la communauté et les **mécanismes communautaires** peuvent sensibiliser aux causes, à la transmission des maladies et assurer le suivi des enfants qui risquent d'être victimes de violations de leur protection et/ou de ceux qui bénéficient d'une protection de remplacement temporaire.
- Les **Espaces Amis des Enfants** (EAE) doivent être adaptés aux milieux où sévissent des maladies infectieuses. Un EAE peut être établi dans des centres de traitement et dans d'autres endroits où les enfants sont confinés. Le personnel doit être formé aux désinfections en bonne et due forme de l'équipement de l'EAE, aux solutions alternatives pour les jeux et activités interactifs et aux stratégies d'atténuation de la transmission des maladies. L'EAE ne doit jamais devenir une source supplémentaire de transmission de maladies.
- Les enfants qui sont discriminés ou exclus par la communauté et leurs pairs en raison de leur maladie (qu'ils l'aient contractée ou qu'ils vivent à proximité de ceux qui l'ont contractée) doivent être protégés en identifiant les enfants les plus à risque, en menant des campagnes de sensibilisation pour dissiper les mythes sur la maladie et en travaillant avec les principaux acteurs de la santé pour fournir aux **enfants exclus** les services dont ils ont besoin.



L'Annexe de la Note d'Orientation peut être utilisée pour former les travailleurs aux principes fondamentaux des maladies infectieuses. Elle comprend également des renseignements élémentaires sur les épidémies de maladies infectieuses, des mesures de prévention et de contrôle de ces maladies, des considérations relatives aux mesures de prévention et de contrôle liées à la protection de l'enfance, et la typologie des épidémies de maladies infectieuses.